PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 janvier 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme RAINE Dorothée (pouvoir M. Jacky BOTTON), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. Jacky BOTTON), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme Karine DUPIN), M. CZERWINSCKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN).

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Madame Agnès YOU ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : *« Je vote contre car encore une fois vous avez coupé et donc censuré mes propos lors du débat d'orientation budgétaire. J'ai commencé mon intervention en déclarant : Monsieur le Maire, je trouve que votre projet est minimaliste, il manque d'ambition pour Pons. Sud-Ouest le mentionne même dans son édition du 23 décembre 2021. Vous, non seulement vous ne l'avez pas retranscrit, page 34, dans le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021 mais vous m'avez aussi coupée et donc censurée dans la vidéo du conseil municipal sur le site de la Ville de Pons, vidéos fragmentées dans le désordre à la surprise des auditeurs. Monsieur Botton, vous dites que je dérape, mais vous vous sortez du droit chemin avec cette censure. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Maire Adjoint, pour répondre sur les problèmes de vidéo.

Monsieur Thierry VIAUD : *« je vais répondre pour la vidéo parce que je me sens un peu visé. Sachez, Mme BABIN, que lorsque l'on fait une retransmission sur facebook, on n'est pas sur des réseaux sécurisés. Je suis bien placée pour le savoir car j'ai travaillé longtemps chez Orange et à France Télécom. Facebook n'est pas un réseau sécurisé donc les coupures ne sont pas de mon fait. Elles arrivent sur le réseau, il n'y a aucun moyen de contrôle. Lorsque vous êtes coupée, mes collègues de la majorité le sont aussi. Tout le monde est coupé. Il faudrait que vous vous imprégniez de cela, on n'est pas sur un réseau sécurisé, donc facebook c'est un peu aléatoire on ne sait pas par quel réseau on passe... Quand on retransmet en direct, il n'y a pas de censure, ce ne sont que des incidents techniques. »*

A majorité avec 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs), il est approuvé.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
DECISION 44-21	Désignation du Cabinet d'Avocats SCP Callaud-Mellier-Kurzawa dans le cadre d'une requête déposée au TA concernant la délibération 20210928K du 28 septembre 2021 (conciliation : retrait à l'ordre du jour).
DECISION 45-21	Suite à la résiliation de GROUPAMA sur les lots 1 « responsabilité civile et risques annexes » et 2 « Protection juridique et fonctionnelle » du marché d'assurances. Une nouvelle consultation a été lancée avec les services du cabinet Riskomnium (ex Delta consultants). Vu l'analyse des offres les 2 lots ont été attribués à SMACL ASSURANCES pour un montant de cotisation annuelle de 10 186,48 € TTC pour le lot 1 et de 2 375,00 € TTC pour le lot 2.
DECISION 1-22	Tarifs Régie de recette Donjon/Halte Jacquaire : Modification taxe de séjour CDCHS à faire apparaître
DECISION 2-22	Demande de subvention Conseil Départemental 17 pour la mise aux normes de l'éclairage du Stade : Coût HT 29 603,31 ; Subvention acquise FAFA 5 900 € ; Subvention sollicitée CD charente-maritime : 7 400,83 €.
DECISION 3-22	Renouvellement adhésion FREDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente Maritime : coût 180 € annuel

Examen de l'ordre du jour.

1 - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, qui expose :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats aux budgets de l'année suivante.

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-1 du CGCT. L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif.
Pour la reprise et l'affectation des résultats, il existe deux procédures :

1. La procédure classique où l'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif.
2. La procédure anticipée : le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

En votant le budget en ce début d'année, c'est la procédure n° 2, anticipée qui sera proposée, le compte administratif et le compte de gestion seront soumis au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion du Conseil. Conformément à la législation, il est précisé que si les comptes administratifs faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Une présentation détaillée de la reprise anticipée des résultats 2021 et de la prévision d'affectation au Budget Ville de Pons et ses budgets annexes a été exposée dans le dossier de présentation du budget transmis aux membres du Conseil. Les états des « restes à réalisés » ont également été transmis.

L'exercice comptable a été impacté par différents éléments, liés pour la plupart à l'épidémie, et plus encore à ses conséquences sur les prix. En outre nous ne sommes pas encore revenus au niveau des recettes tarifaires (entrées des équipements) d'avant Covid. Nous subissons donc encore un manque à gagner pour le résultat de 2021.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Malgré ce contexte, la gestion rigoureuse mais ambitieuse mise en place depuis 2019 et l'engagement et la responsabilité des services municipaux, font apparaître sur le budget de la ville un excellent résultat. En effet, les résultats affichés ce soir sont différents de ceux évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Les différents mouvements qui sont intervenus ont modifiés à la hausse les résultats et c'est tant mieux.

En ce début d'année, la situation budgétaire de la Ville est saine et il faut s'en féliciter car, il faut le rappeler, le résultat de l'année passée conditionne les moyens d'action de la Commune sur l'année à venir. Ce bon résultat permettra donc de continuer à mettre en œuvre les projets et travaux attendus.

BUDGET VILLE DE PONS

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	-319 439,34
Report excédentaire n-1	
Dépenses de l'exercice	1 688 155,18
Recettes de l'exercice	1 898 776,27
Résultat de l'exercice	210 621,09
Résultat cumulé de la section (001)	-108 818,25
Restes à réaliser dépenses	727 984,67
restes à réaliser Recettes	580 470,29
Beoin de financement	-256 332,63
Prélèvement à effectuer	256 332,63

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	1 085 465,92
Dépenses de l'exercice	6 140 197,68
Recettes de l'exercice	6 644 188,27
Résultat de l'exercice	503 990,59
Résultat cumulé de la section	1 589 456,51
Affectation à l'investissement (1068)	-256 332,63
Complément d'affectation :	
total à affecter	-256 332,63
Reprise n+1 en fonctionnement (002	**1 333 123,88**

Bon résultat en fonctionnement dû à :

- Gestion rigoureusement maîtrisée des dépenses par les élus,
- Engagement responsable des agents municipaux
- Suivi vigilant des sources de recettes, en particulier les demandes de subventions et des dépenses
- Economies de fonctionnement sur les dépenses en eau et électricité grâce aux travaux réalisés (piscine, Led, ...)
- Résultat maîtrisé en investissement malgré un budget en voirie que nous avons quasiment multiplié par 3 et la réalisation des opérations programmées (en régie, en prestations externes et via le CSC Le Pont des Seugnes)

BUDGET CINEMA LE VAUBAN

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	
Report excédentaire n-1	71 087,80
Dépenses de l'exercice	19 388,48
Recettes de l'exercice	23 208,15
Résultat de l'exercice	3 819,67
Résultat cumulé de la section (001)	74 907,47
Restes à réaliser dépenses	
restes à réaliser Recettes	
Beoin de financement	
Prélèvement à effectuer	

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	
Report excédentaire n-1	14 863,57
Dépenses de l'exercice	63 895,16
Recettes de l'exercice	67 299,91
Résultat de l'exercice	3 404,75
Résultat cumulé de la section	18 268,32
Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Complément d'affectation	
total à affecter	0,00
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	**18 268,32**

Un résultat supérieur aux prévisions du rapport d'orientations budgétaires.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

BUDGET CAMPING

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1 (001)	-5 424,39
Report excédentaire n-1	
Dépenses de l'exercice	45,00
Recettes de l'exercice	6 112,39
Résultat de l'exercice	6 067,39
Résultat cumulé de la section (001)	643,00
Restes à réaliser dépenses	721,78
restes à réaliser Recettes	
Beoin de financement	-78,78
Prélèvement à effectuer	78,78

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	
Report excédentaire n-1 (002)	659,89
Dépenses de l'exercice	13 346,33
Recettes de l'exercice	14 279,15
Résultat de l'exercice	932,82
Résultat cumulé de la section	1 592,71
Affectation à l'investissement (1068)	78,78
Complément d'affectation	
total à affecter	78,78
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	**1 513,93**

Première année en Délégation de Service Public.

BUDGET MAISON DE SANTE

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	67 184,67
Dépenses de l'exercice	87 315,43
Recettes de l'exercice	26 944,61
Résultat de l'exercice	-60 370,82
Résultat cumulé de la section (001)	6 813,85
Restes à réaliser dépenses	2 685,10
restes à réaliser Recettes (FEADER)	40 000,00
Besoin de financement	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	-4 432,52
Report excédentaire n-1	0,00
Dépenses de l'exercice	64 615,46
Recettes de l'exercice	74 418,64
Résultat de l'exercice	9 803,18
Résultat cumulé de la section (002)	5 370,66
Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Complément d'affectation	0,00
total à affecter	0,00
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	5 370,66

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	-23 236,41
Report excédentaire n-1	0
Dépenses de l'exercice	9 730,81
Recettes de l'exercice	31 524,41
Résultat de l'exercice	21 793,60
Résultat cumulé de la section (001)	-1 442,81
Restes à réaliser dépenses	0,00
restes à réaliser Recettes	0,00
Besoin de financement	-1442,81
Prélèvement à effectuer	1 442,81

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0
Report excédentaire n-1	4 429,37
Dépenses de l'exercice	10 403,79
Recettes de l'exercice	13 173,31
Résultat de l'exercice	2 769,52
Résultat cumulé de la section	7 198,89
Affectation à l'investissement (1068)	1 442,81
Complément d'affectation	
total à affecter	1 442,81
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	5 756,08

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

BUDGET LOTISSEMENT D'AQUITAINE

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	-175 469,41		Report déficitaire n-1	-2644,36
Report excédentaire n-1	0		Report excédentaire n-1	0
Dépenses de l'exercice	52 957,46		Dépenses de l'exercice	86 177,81
Recettes de l'exercice	59 698,73		Recettes de l'exercice	86 177,46
Résultat de l'exercice	6 741,27		Résultat de l'exercice	-0,35
Résultat cumulé de la section (001)	-168 728,14		Résultat cumulé de la section	-2 644,71
Restes à réaliser dépenses	0		Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes	0		Complément d'affectation	
Besoin de financement	-168 728,14		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00		Reprise n+1 en fonctionnement (002)	-2 644,71

Attendre la fin des opérations de vente pour établir le déficit réel de cette opération.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : *« Il n'est pas dans notre capacité de vérifier et de discuter tous les chiffres présentés ce soir. Sans vouloir polémiquer, vous tombez régulièrement Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU dans l'autosatisfaction permanente Pourtant vous nous dites que la direction des finances, la DGFIP, vient de vous demander de rectifier l'écriture de la somme de 170 000 € en la transférant de la section de fonctionnement recettes, vers la section d'investissement recettes. J'ose espérer que le compte administratif 2021 que nous voterons dans quelques mois ne sera pas différents de vos estimations faites au 5 janvier 2022. J'ose également penser que l'administration validera votre compte de gestion 2021. En attendant la validation des comptes définitifs je voterai contre. J'aimerai quand même avoir des précisions sur 2 lignes budgétaires en dépense d'investissement. Premièrement la ligne 2132 dépenses investissement immeuble de rapport une somme également de 170000 € en 2021 non réalisée, à nouveau 170 000 prévus en 2022. Deuxièmement la ligne 45411-travaux d'office pour compte Labbé : 201 864 € en 2021 et 250 000 € proposés en 2022. A quoi cela correspond-il ? »*

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond : *« Mme BABIN, je suis à votre disposition pour vous donner un cours de comptabilité publique quand vous voulez, venez me voir avant les conseils municipaux, parce que là il y a beaucoup de confusion. Pour l'instant, nous délibérons sur l'affectation des résultats, pas sur le budget. De plus, la modification qui vous a été adressée est, en fait, juste une question d'écritures. Il n'y aura absolument pas un delta de 170 000 € au budget. Cela concerne un legs. On espérait pouvoir en bénéficier en 2021, mais cela a été plus long que prévu. Donc du coup cela sera en 2022, mais c'est toujours la même chose.*
Par ailleurs vous confondez le compte administratif, qui est un compte de clôture qui va retracer toutes les opérations réalisées en 2021 et qui est établi par la Commune. Vous avez parlé du compte de gestion en « espérant qu'il soit validé par la trésorerie ». Or, le compte de gestion c'est justement le compte qui est fait par la trésorerie et qui doit être en adéquation avec le compte administratif. Comme le compte administratif et le compte de gestion sont fait conjointement par nos services et par la trésorerie, vous n'en trouverez pas historiquement qui soient discordants. Lorsque vous dites que vous espérez que les chiffres de ces comptes ne seront pas différents de ceux que nous présentons en janvier 2022, et bien ils le seront ! puisqu'en janvier 2022, je vous présente le prévisionnel pour 2022 et pas le compte administratif de 2021. En revanche, je venais de le dire juste à l'instant, (donc vous pouvez intervenir quand vous voulez, ce n'est pas un souci, mais ne dites pas qu'on vous cache les choses) je venais donc de vous dire à l'instant et expliquer que l'affectation anticipée des résultats signifie que les résultats sont prévisionnels, et cela la Loi nous le permet et nous le recommande (code des collectivités et règles de comptabilité publique). Le résultat prévisionnel sera confirmé ou non au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion. A ce moment-là, il faudra effectivement, si c'est à la baisse ou à la hausse, qu'on rectifie le montant dans le cadre de notre budget supplémentaire que nous votons en juin. Voilà, j'espère avoir été claire. Je vais continuer sur le budget puisque vous avez posé des questions sur le budget. En ce qui concerne les travaux d'office pour le compte de « Labbé », vous avez posé une question écrite à ce sujet et il vous sera répondu à la fin de la séance. Mais un budget prévisionnel est toujours très prudent par rapport aux éventuelles suites à donner et prévoit donc des montants supérieurs à ce que les travaux ont couté jusqu'à présent, c'est juste de la prudence. Pour le reste de votre question, d'une année sur l'autre vous retrouvez sur un budget ce qu'on appelle les restes à réaliser. C'est-à-dire que lorsque vous ne l'avez pas fait sur 2021 (travaux pas terminés) et bien cela est pris sur 2022. C'est le cas pour le recouvrement de la dette relative à la déconstruction de la maison ».

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire, prend la parole : *« Après cette petite formation de comptabilité publique… Vous avez déclaré que Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU faisait de l'autosatisfaction, mais je pense que nous au sein de cette majorité, nous sommes tous autosatisfaits. Je souligne que Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU ne fait que porter la voix de la majorité et qu'en plus si vous avez besoin de formation, je vous invite à aller la voir parce que c'est « quelque chose » ».*

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220119A-DE : Budget Ville de Pons - Affectation anticipée du résultat
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 727 984,67 € - Recettes d'investissement : 580 470,29 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **1 589 456,51 €**.
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **256 332,63 €.**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **1 333 123,88 €**, (compte 002 en 2022)
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **108 818,25 €** (compte 001 en 2022).

Délibération n° 20220119B-DE : Budget Cinéma Le Vauban - Affectation anticipée du résultat
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **18 268,32 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **18 268,32 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **74 907,47 €** (compte 001 en 2022).

Délibération n° 20220119C-DE : Budget Camping - Affectation anticipée du résultat
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **CONSTATE et APPROUVE** l'état de Restes à Réaliser faisant apparaître en Dépenses d'investissement : 721,78 €.
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **1 592,71 €**.
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **78,78 €.**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **1 513,93 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **643,00 €** (compte 001 en 2022)

Délibération n° 20220119D-DE : Budget Maison de Santé - Affectation anticipée du résultat
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 2 685,10 € - Recettes d'investissement : 40 000,00 €

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **5 370,66 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **5 370,66 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **6 813,85 €** (compte 001 en 2022).

Délibération n° 20220119E-DE : Budget Photovoltaïque - Affectation anticipée du résultat
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **7 198,89 €**
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **1 442,81 €.**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **5 756,08 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **1 442,81 €** (compte 001 en 2022).

Délibération n° 20220119F-DE : Budget Lotissement d'Aquitaine - Affectation anticipée du résultat
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un déficit cumulé de **2 644,71 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **-2 644,71 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **168 728,14 €** (compte 001 en 2022).

2 – APUREMENT ARTICLE 1069

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, qui expose :

En préambule Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU précise que là non plus ce n'est pas une erreur de notre part. En effet, dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU), et à la nomenclature M57 qui sera obligatoire au 1er janvier 2024, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57 doit dorénavant être apuré.
Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement des charges et des produits à l'exercice. De plus, lors de la réforme de la M14 le 1er janvier 2006, ce compte a été utilisé, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Pour le Budget Principal de la Ville de Pons, le compte 1069 présente actuellement un solde débiteur de 59 837,59 € et son apurement doit être réalisé avant l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera mise en place au 1er janvier 2024.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour le porter à zéro, il faut le créditer de 59 837,59 €, qui seront à débiter du compte 1068 («Excédent de fonctionnement capitalisés »). Cette opération peut ainsi être réalisée sur les 2 prochains exercices avant le passage à la M57.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n° 20220119G-DE : Apurement compte 1069
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 29 918,80 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 29 918,80 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2022 et 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3 - FISCALITÉ : VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, qui expose :

Conformément au Code Général des Impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.
En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Charente Maritime, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 21,50 %.
Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. **Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.**

Pour 2022, la Municipalité poursuit sur sa lancée depuis 2019 qui est **de ne pas augmenter les taux d'imposition**. Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 46,58 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 25,08 % et du taux 2021 du département, soit 21,50 %.
Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, tout comme le taux de contribution foncière des entreprises. Il est proposé de les reconduire.

Délibération n° 20220119H-DE : Vote des taux
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

■ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, 2020 et 2021 et de les **reconduire** à l'identique pour 2022, soit :

TAXES	TAUX COMMUNE reconduits	TAUX DEPARTEMENT à intégrer	TAUX Votés
FONCIER BATI	25,08 %	21,50 %	**46,58 %**
FONCIER NON BATI	39,44 %		**39,44 %**
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	21,53 %		**21,53 %**

■ **PRECISE** que l'état n° 1259 COM, établi par les Finances Publiques, dûment complété et signé, sera joint à la délibération.

4 – FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2022 DE LA VILLE DE PONS ET DE SES BUDGETS ANNEXES (CINÉMA LE VAUBAN – CAMPING – MAISON DE SANTÉ – PHOTOVOLTAÏQUE – LOTISSEMENT D'AQUITAINE)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, qui expose :

➘ BUDGET VILLE DE PONS

Budget de fonctionnement 7 603 760,92 (+ 4,8 % / BP 2021)

Recettes de Fonctionnement :

- Résultat 2021 : 1 333 123,88 euros
- Pas de hausse des taux pour la part communale
- Dotations/compensations de l'Etat/taxes sur les entreprises : idem année précédente
- Dotation supplémentaire pérenne : fonctionnement du relai petite enfance
- Baisse régulière de la taxe sur les enseignes, puisque les entreprises ont progressivement réduit les surfaces (25 000)
- **Taxe foncière et habitation : idem que le montant perçu en 2021.**
- Occupation du domaine public : retour à une situation normale.
- Recettes tarifaires : idem réalisé 2021.
- Excédents budgets annexes : 3 000 euros

Recettes de fonctionnement : Vue d'ensemble par chapitre

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	95 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	296 344,40
73	Impôts et taxes	3 855 024,00
74	Dotations, subventions et participations	1 960 860,00
75	Autres produits de gestion courante	52 796,08
77	Produits exceptionnels	10 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 333 123,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	612,56
	TOTAL RECETTES	7 603 760,92

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Dépenses de Fonctionnement :

Les modifications principales par rapport à 2021 :

- Intérêts des emprunts (26 620) + pertes de change (24 000) + dotation pour risques (20 000)
- Dépenses énergétiques : hausses annoncées des fournisseurs + 35% pour l'électricité / + 4% pour le gaz
- Fournitures d'entretien : + 6 % annoncé par les fournisseurs
- Fourniture travaux régie : 153 000 euros
- Hausse des contrats d'assurances RC et protection juridique
- Plan -guide (convention région - prévisionnel de 90 000 euros, 80% de prise en charge par la région)
- Dépenses de personnel – baisse de 2021 confirmée (excédent de 50 000 euros sur le résultat 2021) + poste cofinancés (ingénierie de la convention région, conseiller numérique dispositif d'état)
- Subventions aux associations – maintien de l'effort supplémentaire fait depuis 2019
- Festivités – augmentation par rapport à 2021, du fait des animations pour les aînés et pour la jeunesse
- Restauration collective : effort maintenu pour Bio et local et développement de la ferme communale

Dépenses de fonctionnement : Vue d'ensemble par chapitre

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 793 025,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 542 000,00
014	Atténuations de produits	150,00
65	Autres charges de gestion courante	517 255,00
66	Charges financières	51 853,89
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	25 440,00
022	Dépenses imprévues	24 208,00
023	Virement à la section d'investissement	1 047 328,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
	TOTAL DEPENSES	7 603 760,92

Budget d'Investissement 5 361 922,87 €

Recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 1 217 328,84 euros
- Subventions d'investissements notifiées : premières subventions pour la ferme communale, relais petite enfance, suite subventions étude patrimoine historique (DRAC), éclairage LED gymnase, enfouissement des réseaux, travaux de réhabilitation énergétique des écoles (DSIL) ...
- Vente d'un legs : 170 000 euros
- Emprunts pour les travaux des écoles et le patrimoine historique : montants non définitifs, en attente des notifications de subventions. Maxi : 1 542 000 euros.

Recettes d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 047 328,84
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	401 332,63
13	Subventions d'investissement reçues	995 098,29
16	Emprunts et dettes assimilés	1 541 829,28

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

45	Comptabilité distincte rattachée	250 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	356 000,00
	TOTAL RECETTES	5 361 589,04

Nouvelle capacité d'endettement de la commune

Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2018	560 915,55	70 420,14	0,00	631 335,69
2019	475 615,06	58 899,72	0,00	534 514,78
2020	475 274,50	48 838,98	0,00	524 113,48
2021	486 871,93	38 144,72	0,00	525 016,65
2022	437 434,99	26 451,11	0,00	463 886,10
2023	244 183,12	18 296,97	0,00	262 480,09
2024	199 864,15	14 967,51	0,00	214 831,66
2025	197 591,27	12 927,10	0,00	210 518,37
2026	194 203,83	10 864,13	0,00	205 067,96
2027	196 289,58	8 778,38	0,00	205 067,96
2028	198 398,43	6 669,54	0,00	205 067,97
2029	200 531,42	4 537,54	0,00	205 068,96
2030	106 076,39	2 746,77	0,00	108 823,16
2031	107 275,88	1 546,28	0,00	108 822,16
2032	58 510,37	494,51	0,00	59 004,88

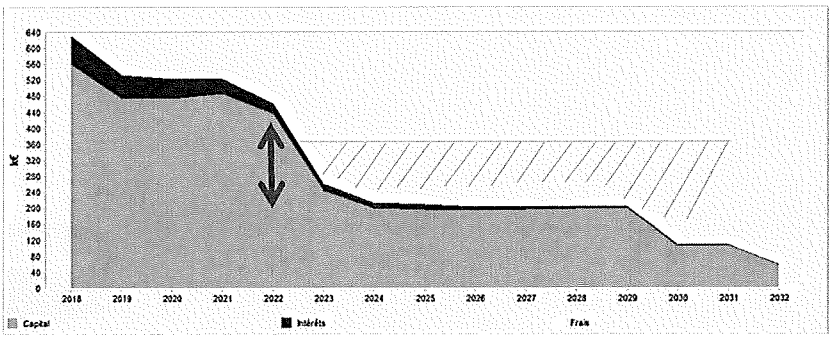

Dépenses d'investissement, les principales opérations :

- Remboursement du capital dû – 437 334 010 euros (-50 000/2021)
- Remboursement subvention perçue en 2018 dans des conditions non réglementaires – 25 000 euros (dernière échéance)
- Mise en conformité évolution M14 - 29 918 (première échéance / 2)
- Acquisition local avenue Gambetta pour les clubs de vélo - 110 000
- Poursuite Maison des services et des associations - 669 500
- Travaux d'aménagement des bâtiments de la ferme communale - 192 000
- Poursuite entretien équipements sportifs - 115 000 + réhabilitation énergétique gymnase - 255 000
- Local devant le camping (local pour le camps jeunes) - 20 000
- Patrimoine historique - 489 000
- Skate park - 300 000
- Voiries - 183 000 + 1ère tranche Place de l'Europe et rue G. Moreau -300 000
- Travaux de réhabilitation des écoles - 1 442 000

Dépenses d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et reserves	29 918,80
13	Subventions d'investissement reçues	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	437 434,99
20	Immobilisations incorporelles	39 092,41
204	Subventions d'équipement versées	4 218,46
21	Immobilisations corporelles	2 579 165,30
23	Immobilisations en cours	1 516 661,10
45	Comptabilité distincte rattachée	250 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	108 818,25
020	Dépenses imprévues	14 667,17

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	612,56
041	Opérations patrimoniales	356 000,00
	TOTAL DEPENSES	5 361 589,04

➘ BUDGET CINEMA LE VAUBAN

Budget de fonctionnement : 80 465,32 €

- Fonctionnement : grande prudence dans les recettes même si les deux derniers mois de 2021 ont été prometteurs

Dépenses de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	49 680,00
65	Autres charges de gestion courante	755,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
022	Dépenses imprévues	499,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 531,15
	TOTAL DEPENSES	80 465,32

Recettes de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	30 195,00
74	Dotations, subventions et participations	32 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 268,32
	TOTAL RECETTES	80 465,32

Budget d'Investissement : 99 438,62 €

- Investissement : Rénovation du hall d'entrée.

Dépenses d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	29 438,62
23	Immobilisations en cours	70 000,00
	TOTAL DEPENSES	99 438,62

Recettes d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	74 907,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 531,15
	TOTAL RECETTES	99 438,62

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

➘ BUDGET CAMPING

Budget de fonctionnement : 9 218,93 €

Les recettes (redevance DSP) sont laissées sur ce budget annexe pour financer les investissements de demain et ainsi rendre plus attractif notre camping municipal.

Dépenses de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	7 050,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00
022	Dépenses imprévues	444,93
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	614,00
	TOTAL DEPENSES	9 218,93

Recettes de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
75	Autres produits de gestion courante	7 705,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 513,93
	TOTAL RECETTES	9 218,93

Budget d'Investissement : 3 057,56 €

Dépenses d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	721,78
23	Immobilisations en cours	1 614,00
041	Opérations patrimoniales	721,78
	TOTAL DEPENSES	3 057,56

Recettes d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	78,78
001	Excédent d'investissement reporté	643,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	614,00
041	Opérations patrimoniales	721,78
	TOTAL RECETTES	3 057,56

➘ BUDGET MAISON DE SANTE

Budget de fonctionnement : 80 047,22 €

Dépenses de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	33 175,39
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00
66	Charges financières	13 211,83
022	Dépenses imprévues	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 650,00
	TOTAL DEPENSES	80 047,22

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Recettes de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	59 676,56
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 370,66
	TOTAL RECETTES	80 047,22

Budget d'Investissement : 74 463,85 €

Dépenses d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	56 931,05
21	Immobilisations corporelles	10 532,80
23	Immobilisations en cours	5 000,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00
	TOTAL DEPENSES	74 463,85

Recettes d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	40 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	6 813,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 650,00
	TOTAL RECETTES	74 463,85

➘ BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Budget de fonctionnement : 18 958,08 €

Dépenses de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	8 178,36
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	927,98
023	Virement à la section d'investissement	1 553,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 288,00
	TOTAL DEPENSES	18 958,08

Recettes de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	13 200,00
75	Autres produits de gestion courante	2,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 756,08
	TOTAL RECETTES	18 958,08

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Budget d'Investissement : 11 284,55 €

Dépenses d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	9 841,74
001	Déficit d'investissement reporté	1 442,81
	TOTAL DEPENSES	11 284,55

Recettes d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 553,74
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 442,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 288,00
	TOTAL RECETTES	11 284,55

➘ BUDGET LOTISSEMENT D'AQUITAINE

Budget de fonctionnement : 171 377,85 €

Dépenses de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	5,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	2 644,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 728,14
	TOTAL DEPENSES	171 377,85

Recettes de fonctionnement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	58 740,00
77	Produits exceptionnels	112 637,85
	TOTAL RECETTES	171 377,85

Budget d'Investissement : 168 728,14 €

Dépenses d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	168 728,14
	TOTAL DEPENSES	168 728,14

Recettes d'investissement : Vue d'ensemble

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 728,14
	TOTAL RECETTES	168 728,14

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : *« Nous avons des divergences formelles avec vous sur vos choix d'investissement. Compte tenu de vos finances, était-il prioritaire d'acquérir le local pour les clubs de vélo, 110 000 €, avenue Gambetta sur l'ancien site de pompe à essence d'intermarché ? Est-il prioritaire de construire un skate-park pour 300 000 € ? Je vais juste vous parler de l'éclairage public. Vous avez déclaré, Mme DUGAS-RAVENEAU, lors du débat d'orientation budgétaire faire des économies importantes dans le fonctionnement avec l'éclairage et vouloir en faire en investissant dans l'acquisition d'ampoules led. Or, sur le budget d'investissement 2022 de 5 360 000 €, vous affectez seulement 5 000 € pour l'éclairage public en 2022. C'est ridicule. Lorsque l'on sait que Jonzac avait prévu en 2020 un investissement de 1 800 000 € pour l'éclairage avec obtention de subventions. Finalement, on comprend mieux pourquoi, Jonzac est en pleine lumière alors que Pons est dans le noir ».*

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond *: « Tout cela m'amuse parce que, vraiment la prochaine fois, venez me voir avant, je vous expliquerai le budget, sans arrières pensées, c'est vraiment une proposition sincère. Les 5000 € inscrits sur les bâtiments communaux correspondent au changement de dispositif d'éclairage pour nos salles municipales (des salles, dont celle-ci, ont été faites l'an dernier), mais ce ne sont pas les seules opérations de passage en led que vous avez sur le budget. Vous avez le Stade qui est prévu avec une subvention ainsi que les gymnases. Donc non ce ne sont pas seulement 5000 € pour le led, on continue de faire là où nous avons de grosses dépenses énergétiques ».*

Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire, intervient : *« C'est juste pour apporter une information concernant Jonzac. Donc Jonzac effectivement a fait le choix d'orienter leur demande de DETR et de DSIL (subventions d'Etat) sur l'éclairage public et rien d'autres. Nous, nous avons fait le choix d'orienter notre demande vers le bâtiment et le patrimoine historique. Concernant le stade, la subvention sera hauteur de 70 % du montant répartis entre le SDEER, la FAFA et le Département) ».*

Monsieur le Maire appelle au vote pour les différents budgets.

Délibérations n° 20220119I-DE : Budget Primitif 2022 – Ville de Pons.
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2022 pour la Commune de Pons faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ..... 7 603 760,92 €
RECETTES ..... 7 603 760,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES *(dont 727 984,67 € de R.A.R.)* ..... 5 361 589,04 €
RECETTES *(dont 580 470,29 € de R.A.R.)* ..... 5 361 589,04 €

Délibérations n° 20220119J-DE : Budget Primitif 2022 – Cinéma Le Vauban.
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2022 pour le Cinéma Le Vauban, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ..... 80 465,32 €
RECETTES ..... 80 465,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES ..... 99 438,62 €
RECETTES ..... 99 438,62 €

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Délibérations n° 20220119K-DE : Budget Primitif 2022 – Camping
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2022 pour le Camping, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ..... 9 218,93 €
RECETTES..... 9 218,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES ..... 3 057,56 €
RECETTES ..... 3 057,56 €

Délibérations n° 20220119L-DE : Budget Primitif 2022 – Maison de Santé
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2022 pour la Maison de Santé, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ..... 80 047,22 €
RECETTES..... 80 047,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES ..... 74 463,85 €
RECETTES ..... 74 463,85 €

Délibérations n° 20220119M-DE : Budget Primitif 2022 – Photovoltaïque
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2022 pour le Photovoltaïque, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ..... 18 958,08 €
RECETTES..... 18 958,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES ..... 11 284,55 €
RECETTES ..... 11 284,55 €

Délibérations n° 20220119N-DE : Budget Primitif 2022 – Lotissement d'Aquitaine
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2022 pour le Lotissement d'Aquitaine, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ..... 171 377,85 €
RECETTES..... 171 377,85 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES ..... 168 728,14 €
RECETTES ..... 168 728,14 €

5 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRISANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « LE PONT DES SEUGNE » (CENTRE SOCIOCULTUREL).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué au Sport et à la Vie Associative qui expose :

En préambule : L'effort déjà mis en place en 2019 pour soutenir les associations est maintenu à la même hauteur. Initialement, il était prévu de voter toutes les subventions lors de ce conseil mais toutes les réponses n'ayant pas été reçues, cela sera fait lors du prochain conseil municipal.

Par délibération en date du 14 mai 2019, la convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans entre la Commune de Pons et « LE PONT DES SEUGNES », alors dénommé « Centre Socioculturel Pontois » a été approuvée et signée. Cette convention avait pour objet, conformément à la règlementation, de fixer les moyens mis à disposition par la Commune, à l'association « PONT DES SEUGNES », ainsi que les objectifs de cette collaboration. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans pour 2022, 2023, 2024.

La signature d'une convention pluriannuelle permet aux associations de soutenir et de sécuriser leur action dans le temps. En effet, grâce à la convention pluriannuelle d'objectifs, la collectivité qui l'a souscrit prend l'engagement d'un financement dans la durée.

Toutefois, dans la mesure où coexistent un engagement juridique pluriannuel et la règle de l'annualité budgétaire, une modification des crédits reste envisageable sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits.

En effet, la collectivité publique demeure libre d'apprécier le montant de la subvention annuelle mais elle doit néanmoins allouer à l'association les moyens lui permettant de remplir la mission déterminée par la convention. Le subventionnement pourrait toutefois être remis en cause si l'association ne se conformait pas elle-même aux engagements qu'elle a pris dans la convention pluriannuelle ; en ce sens, en dehors de la subvention initiale correspondant à la première année d'exécution, le financement revêt un caractère conditionné.

En ce qui concerne précisément le «PONT DES SEUGNES», c'est une association de proximité gérée par des habitants engagés, avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. Elle a pour objectifs, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.
A partir de l'analyse de son environnement et en adaptant sa pratique, elle construit son projet, assure des services et mène des actions, garantit l'existence d'un espace de rencontre et d'échange, repère et soutient les initiatives, développe des partenariats.

Les moyens mis à disposition et les objectifs sont clairement définis dans le projet de convention joint à la présente note.

Côté financier, il est proposé de reconduire la somme versée en 2021, soit 80 000 € et d'en proposer un versement en 2 fois.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Madame Agnès YOU intervient : *« Est-ce que l'on a connaissance du nombre d'adhérents au centre socioculturel. Je m'y suis rendue au centre social cette semaine et j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de monde. Je sais que c'est une association qui propose beaucoup d'activités, beaucoup de services. Il est important de savoir ce que ça représente au niveau de la municipalité d'avoir une ressource comme le centre social.*

Monsieur Etienne PERÉ lui répond *: « Je confirme qu'effectivement le centre social touche beaucoup de Pontois. Le chiffre exact nous l'avons effectivement, nous le recevons tous les ans avec le dossier de demande de subvention, mais là je ne l'ai pas avec moi, je ne pourrai pas répondre ici précisément ».*

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : *« Je dois redire ce que j'avais dit le 28 septembre, je trouve que vous êtes généreux avec le Centre socioculturel, maintenant Le Pont des Seugne, je connais vos arguments, vous avez fait ce choix. Je ne suis surtout pas contre le centre socioculturel, loin de là, mais beaucoup de Pontois disent que tout va au centre socioculturel. Il semble avoir le monopole de la vie culturelle et de la vie sociale dans Pons. La subvention est passée de 45 000 € à 80 000 € avec votre Municipalité. Le CSP dispose de nombreux locaux que vous mettez à disposition, sans parler de la Distillerie, ancien Office de Tourisme. J'ai lu dans la presse que son budget était de l'ordre de 1 million d'euros, ce qui est quand même conséquent. Je le redis, le centre socioculturel tisse sa toile sur Pons. »*

Monsieur Etienne PERÉ lui répond *: « Ces propos n'engage que vous bien sûr. On en fait pas de « chèque en blanc » au centre social Le Pont des Seugnes. Sur la vie culturelle, Thierry VIAUD aura des choses à dire. Je me souviens de vos propos et je me souviens vous avoir dit que la Municipalité de Pons était dans la fourchette basse des municipalités qui subventionnent ce genre de structure. Je vous avais invité à vérifier. L'avez-vous fait ? Donc prenez vos responsabilités allez faire votre travail et arrêter d'asséner des choses fausses »*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Un peu de respect, respectez-vous, respectez moi ».*

Monsieur Etienne PERÉ*: « Vous irez vérifier vos dires et peut être que la prochaine fois vous corrigerez vos interventions. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Un peu de respect, s'il vous plait ».*

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement le montant de la subvention est bien passée de 45 000 € à 80 000 €, mais que les activités du centre social sont nombreuses comme par exemple les chantiers d'insertion pour lesquels des travaux sont demandés par la Commune.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU intervient par rapport à la question de Mme Agnès YOU concernant le nombre d'adhérents en indiquant qu'à la dernière assemblée générale c'était 400 familles, c'est énorme, cela permet de voir les efforts qui ont été faits. Elle rajoute que la subvention a augmenté mais que les activités ont également augmenté ainsi que les exigences de la municipalité. Elle rappelle enfin que le budget de fonctionnement du centre social ne vient pas seulement de la commune mais des autres partenaires. Un projet social est ainsi établi tous les 3 ans. Ce projet social est financé par la CAF et le Département et si l'agrément leur a été reconduit à chaque fois, c'est bien parce qu'il y a un vrai travail de fond auprès de l'ensemble des familles Pontoises. Elle termine en remerciant le centre social, la commune a besoin de lui, si 400 familles y adhèrent c'est qu'elles y trouvent leur compte.

Monsieur Thierry VIAUD intervient : *« Par rapport à l'information que l'on vient de vous donner concernant les 400 familles, justement cette information je l'ai communiqué à Fabienne et c'est Fabrice de Radio Pons avec qui je suis en relation pour la retransmission du conseil municipal, pour l'instant d'ailleurs il n'y a pas eu de coupures.. pourvu que ça dure… c'est déjà un exemple de collaboration. Concernant la Culture et bien écoutez si vous vous faites la porte-parole des Pontois et bien en tant que porte-paroles, j'aurai aimé vous voir dans différentes manifestations culturelles que nous avons organisées pour ma part avec mes collègues, cet été dans le jardin public ou encore lors de la fête du patrimoine que nous organisons avec le centre social mais également les associations qui œuvrent au sein du pôle culturel ».*

Mme Laetitia BARABEAU intervient en réponse à l'intervention de Mme Julie GAGNON-BABIN : *« C'est simplement pour vous dire qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et comme son nom l'indique si vous prenez le temps de la lire vous verrez les tenants et aboutissants par rapport à des actions qui sont menées. C'est écrit noir sur blanc dans les conventions d'objectifs qui, la plupart du temps, sont triennales car cela permet aux gens d'avoir une visibilité. Je*

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

vous invite à la lire se sera plus intéressant plus vous, vous aurez des vrais éléments, ce n'est pas un « chèque en blanc » mais c'est une subvention qui répond à des besoins, qui sont stipulés »

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220119O-DE – Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association « Pont des Seugnes »
Sur le rapport de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association « Pont des Seugnes » établie pour les années 2022, 2023 et 2024 fixant les engagements réciproques des deux partenaires dans le cadre du développement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'animation générale de la Commune, de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou fragilisées, de conforter la mission de veille sociale en relation avec le CCAS, de développer les actions « parentalité », d'organiser des actions de préventions santé, de mettre en place un réseau d'aide et d'accompagnement aux nouvelles technologies et de favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80.000 € à l'Association « Pont des Seugnes » pour l'année 2022.
- **PRECISE** que la commune s'engage à reverser au « Pont des Seugnes », le montant de subvention versée par la C.A.F. dans le cadre du contrat enfance jeunesse (correspondant à l'exercice 2021) qui sera perçu en 2022, soit 16.694,71 € (montant prévisionnel fourni par la CAF).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

6 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire expose :

Les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education (issus de la loi Debré n° 591557 du 31/12/1959) stipulent que s'agissant de la charge financière incombant à la Commune, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école privée Sainte Marie est sous contrat d'association avec l'Etat (contrat conclu le 7 janvier 1999). A ce titre il incombe à la ville de participer aux dépenses de fonctionnement. Par délibération du 10 décembre 2009, la commune a fixé le montant des frais de fonctionnement forfaitaires par élève en classe élémentaire et maternelle respectivement à 700 € et 1.100 €.

Attendu que les montants indiqués ci-dessus sont ceux appliqués aux élèves des écoles publiques de Pons, c'est donc sur cette base que la participation versée à l'école Sainte Marie doit être calculée.

Pour l'année 2022, 17 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en élémentaire et 11 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en maternelle. Soit (17x700) + (11x1100) = 24 000 €.

Il est proposé de verser la participation correspondante, soit 24 000 € à l'école Sainte Marie et d'approuver la convention qui en résulte stipulant notamment le mode de versement en 2 fois (50% en juin et 50 % en novembre) le projet de convention est annexé à la présente note.

Délibération n° 20220119P-DE – Convention OGEC école Sainte Marie
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Pons et l'Ecole Sainte Marie
- **DECIDE** de verser la participation correspondante pour 2022, soit 24 000 € à l'école Sainte Marie conformément aux termes de la convention à savoir :
  - ✓ 50 % en juin
  - ✓ 50 % en novembre
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville de Pons, article 6558
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

7 – AVENANT BAIL GENDARMERIE : RÉVISION TRIENNALE DU LOYER

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail entre la Commune, l'Etat et le Groupement de Gendarmerie Départementale 17 d'une durée de 9 ans pour la location d'un ensemble immobilier situé au sein de la Gendarmerie de Pons et appartenant à la Commune, pour un loyer annuel de 11 744,67 €. Cet ensemble (réf. cadastrale : BC 172 pour 4625 m²) est composé d'une maison d'habitation, de garages et de celliers.

Dans le cadre de la révision triennale du loyer prévu dans ledit bail, la Gendarmerie a fait parvenir à la Commune un projet d'avenant (annexé à la note) portant, à compter du 1er janvier 2022, le loyer annuel à la somme de 12 211 €.

Délibération n° 20220119Q-DE – Avenant bail gendarmerie : révision triennale du loyer
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant n° 1 au Bail de Location de l'extension de la caserne Pons établi entre la Commune de Pons et l'Etat (représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques) assisté de M. le Commandant de Gendarmerie Départementale portant sur la révision triennale du loyer.
- **PRECISE** que le montant annuel du loyer est ainsi porté à compter du 1er janvier 2022 à 12 211 € payable trimestriellement à terme échu.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

8 – PERSONNEL COMMUNAL : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

L'une des innovations de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).
Les LDG visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion de valorisation des parcours professionnels.

Elles constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le projet a été présenté au Comité Technique lors de sa réunion du 7 décembre 2021 et approuvé à l'unanimité par les 2 collèges.
Les LDG n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information. Après cela, l'autorité territoriale fixera les Lignes Directrices de Gestion par arrêté municipal.

Ainsi, le rapport présenté au Comité Technique et validé par ce dernier a été diffusé auprès des conseillers municipaux.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il fait apparaître dans un premier temps, les stratégies pluriannuelles de politique RH avec notamment pour chaque point :

- des données chiffrées et informations complémentaires issues du bilan social 2019
- des commentaires ou éléments de contexte (notamment lorsque des évolutions et/ou particularités ont eu lieu depuis)
- les actions à mettre en place.

Puis dans un second temps les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels avec les différents critères retenus.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220119R-DE – Personnel Communal : Lignes Directrices de Gestion
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

* **PREND ACTE et APPROUVE** les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Commune de PONS, pour une durée de 4 ans, telles que définies dans l'annexe qui sera jointe à la délibération et qui ont été approuvées par le Comité Technique lors de sa réunion du 7 décembre 2021,

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute : *« Juste pour dire que concernant les statistiques apparaissant dans le rapport, avec des références aux communes de mêmes strates, on ne sait pas ce qu'il y a derrière, il n'y a pas de détail des services publics que l'on peut trouver dans les autres communes. Mais cela donne tout de même quelques indications et cela confirme ce qui a toujours été dit, nous avons certes un effectif plus conséquent que les communes de même strate mais en revanche, nous avons moins de cadres. D'où l'importance du recrutement que nous allons faire avec l'aide de la Région pour l'ingénierie. Une autre alerte aussi, c'est que nous avons plus de la moitié des effectifs qui a plus de 50 ans. Donc c'est quelque chose dont il faut tenir compte pour anticiper car nous avons des postes dont les missions sont relativement pénibles, il faut prendre en compte tout cela et les lignes directrices de gestion sont censées nous accompagner et guider nos réflexions par rapport à ces problématiques-là. Et parmi les actions prioritaires, je tenais à souligner, que nous avons l'égalité homme-femme et la lutte contre les comportements sexistes. Ça se traduit d'ores et déjà par la convention qui a été approuvée lors du dernier conseil municipal : une adhésion au dispositif mis en place par le centre de gestion, pour le signalement de harcèlement et/ou autres violences sexistes. Cela passera aussi par une formation des encadrants qu'il va falloir mettre en place, une sensibilisation et une information auprès des agents. »*

9 – PERSONNEL COMMUNAL : RETRAIT DÉLIBÉRATION DU 28/09/2021 CONCERNANT LE RIFSEEP :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28/09/2021, modifiait le point 6 de la délibération n° 20190314I par rapport aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Or, même s'il revient à la collectivité de fixer les règles du sort du régime indemnitaire en cas d'absence, les dispositions de l'article 21bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires indique que le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service ou lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service et ce tout en conservant l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite. La maladie professionnelle, visée par la délibération du 28/09/2021, entre dans le cadre des congés imputables au service évoqués ci-dessus.

Nous avons fait une interprétation erronée du texte de Loi. Il convient donc de procéder au retrait de la délibération du 28/09/2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La délibération de référence restera donc de nouveau la délibération n° 20190314I du 14/09/2019 complétée par la délibération n° 20200624N du 24 juin 2020.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220119S-DE – Personnel Communal : Retrait délibération n° 20210928K
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **PROCEDE AU RETRAIT de la délibération n° 20210928K du 28/09/2021 portant sur le RIFSEEP**
- **CONFIRME** que les délibérations en vigueur concernant le RIFSEEP restent la délibération n° 20190314I du 14/03/2019 complétée par la délibération n° 20200624N du 24 juin 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux régularisations nécessaires et à signer tout document à intervenir.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa première question écrite :
« Les Pontois désirent connaître l'évolution du dossier du terrain vacant sur la maison brûlée de la rue Pasteur. La décision de déconstruction ayant été prise, et celle-ci réalisée, il semblerait que la Commune de Pons a payé le montant total de cette déconstruction, soit 160.000 euros semble-t-il, selon vos informations.
- Est-il prématuré de connaître l'issue du dossier ?
1- La situation judiciaire, vis-à-vis du propriétaire.
2 - Le montant global des frais engagés par la commune.
3 - Le reste à charge final pour la commune.
4 - La destinée et le devenir de ce terrain vacant. »

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'en effet, c'est prématuré pour connaître l'issue, puisque la *« fin de procédure administrative et judiciaire de Péril »* est en cours. Quelques modalités sont encore à réaliser, notamment la constatation par expert de la réalisation des travaux en conformité avec les préconisations de l'expertise initiale. L'expert a été sollicité, nous attendons le résultat.
Les montants engagés par la commune sont de 177 175.22 euros en ce qui concerne les travaux, ce à quoi il faut ajouter environ 2000 euros de procédure (dans l'attente de la dernière expertise).
Normalement, le reste à charge devrait être de zéro euros, dès lors que la Direction générale des Finances aura recouvré le montant auprès des propriétaires indivis. Celle-ci suit actuellement la procédure habituelle pour le recouvrement des sommes dues. Ce n'est qu'une fois que les Finances Publiques nous auront données le résultats de leurs démarches que le bilan complet de ce dossier pourra être fait.
Concernant le devenir du terrain, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire et écrire maintes fois, il ne nous appartient pas. Il est la propriété de l'indivision Labbé-Tessier et ce n'est pas parce que la commune a dû faire procéder à la déconstruction qu'elle va en devenir propriétaire.

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de la seconde question écrite :
« Il fait froid dans l'Eglise Saint-Martin. Il n'y a pas de chauffage depuis le début de l'hiver, la chaudière est en panne. Les paroissiens s'en plaignent, et certains ne viennent pas au culte, par crainte de tomber malades.
L'Eglise est aussi un lieu de manifestations culturelles et musicales, qui ne peuvent être assurées sans chauffage.
De plus, l'humidité endommage également le Patrimoine bâti de cette église, ainsi que l'orgue. Que comptez-vous faire rapidement ? Quand allez-vous installer une nouvelle chaudière ? »

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il n'avait pas attendu sa question pour s'occuper de l'état de l'église. Mme Anne BOULNOIS, conseillère municipale, avait déjà alerté la municipalité il y a plusieurs mois sur cette situation, qu'il avait lui-même pu le constater et qu'il avait également rencontrer le nouveau curé de la paroisse lors de son arrivée et de la visite des lieux.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il s'étonne de cette question car cette information avait été donnée lors du dernier Conseil municipal. Comme indiqué page 29 du rapport d'orientations budgétaires qui avait été adressé à l'ensemble des conseillers, dont Mme BABIN, en décembre dernier et conformément aux explications données sur ce document lors du conseil municipal du 19 décembre dernier par Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, ce sont 25 000 euros qui ont été inscrits au budget (opération patrimoine) pour le chauffage de l'église St Martin. Il termine en indiquant que pour pouvoir engager la dépense, il fallait attendre la validation du budget, ce soir, pour lequel Mme Julie GAGNON-BABIN a d'ailleurs voter contre et que le nécessaire sera fait pour lancer les différentes procédures à partir de demain.

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa troisième question écrite :
« Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a voté le 13 décembre 2021, l'extension d'une Ligne à Grande Vitesse (ou LGV), depuis Bordeaux vers Toulouse et Dax . Pons est potentiellement concerné, car en lisière de Taxe LGV. En contrepartie, peut-on penser que la Mairie de Pons s'investira et défendra efficacement la gare de Pons et sa desserte TER.
1 - Pour le nombre d'arrêts quotidiens en gare de Pons.
2 - Pour la restauration du Pont des Fainéants.
3 - Pour l'amélioration de la ligne ferroviaire, dégradée et très ralentie, à partir de Pons vers Bordeaux. »

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il n'a pas les mêmes notions de géographie parce que dire que Pons est concerné par la ligne à grande vitesse est difficile à accepter et il ne comprend pas vraiment.

Mme Julie GAGNON-BABIN rajoute que le journal sud-ouest indiquait que Pons était en lisière.

Monsieur le Maire poursuit : *« En lisière… mais c'est on est dedans ou on n'y est pas en l'occurrence on n'y est pas. Nous ne sommes pas concernés car nous sommes en dehors de la limite. En ce qui concerne les travaux et l'avenir de la gare, nous nous en sommes déjà préoccupés. Nous avons déposé un dossier auprès de la région nouvelle aquitaine pour l'amélioration et la rénovation de l'ensemble de la Place et des bâtiments de la Gare. Ce dossier est à l'étude. On a déjà reçu un avis de principe favorable de la Région Nouvelle Aquitaine. Il faut travailler plus avant sur les financements et les montants.*
En ce qui concerne l'avenir de la ligne, j'ai eu l'occasion de participer à certains comités de lignes avec Monsieur Jacky EMON, qui est l'élu régional en charge des transports ferroviaires en nouvelle aquitaine, et à chaque fois, durant ses nombreuses réunions, j'ai même associé un de nos anciens collègue, Monsieur Philippe HELIS, et nous avons défendu auprès de la région le nombre d'arrêts au niveau de la gare de Pons.
En ce qui concerne l'amélioration de la ligne ferroviaire, effectivement le tronçon entre Saintes et Saint
Une première partie de la ligne a été rénovée entre Saintes et Baillant. Il reste la partie entre Baillant et Saint Mariens. Un contrat de plan Etat-Région a été signé entre SNCF Réseau, la Région NA, le Département 17 qui participe également. Ces travaux doivent se réaliser dans les 2 ans qui viennent pour retrouver une vitesse de fonctionnement de nos TER conforme à ce que nous en attendions.
En ce qui concerne le Pont des fainéants, c'est une particularité locale car le Pont appartient à la Ville, mais c'est la SNCF qui commande les travaux et c'est nous qui devons les payer. Il y a une convention qui a transféré la charge et l'entretien de ce pont à la Commune. La SNCF nous a fait des recommandations que nous avons mis en place puisqu'elle considérait que le pont n'était pas apte à supporter le passage de véhicules poids-lourds. Donc nous avons suivi les recommandations et avons mis en place des balises pour rétrécir le passage pour limiter le passage aux véhicules légers. Pour la peinture, il faudra d'abord regarder l'état des structures avant.
Tout cela est en cours, nous avons travaillé sur ces dossiers contrairement à ce que vous pouvez penser. »

<u>Diverses informations sont données</u> :

- Monsieur Thierry VIAUD, précise, pour faire suite au point venant d'être évoqué et en faisant référence à M. Pierre Senillou, que la dénomination «Pont des Feignants » tient sans doute du fait que du temps où existait une petite gare de triage devant la gare (qui fonctionnait entre autres avec l'usine Westhinghouse (Wesper), un bon nombre de désœuvrés venaient , depuis le pont, assister aux manœuvres des machines à vapeur.

  La Ville de Pons va, de nouveau cette année, épauler l'association Pontoise Arts aux Village, pour candidater aux Sites en Scène organisé par le Département, pour l'organisation de la Comédie Musicale qui n'a pas pu avoir lieu cet été. Par sa labellisation « sites en scène » le Département pourra soutenir ainsi financièrement ce spectacle ainsi que pour sa communication.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

A partir du 1er mars, les réunions de quartier et dans les villages, vont reprendre et cela devrait s'étendre jusqu'au 15 avril environ. Tout cela sera indiqué dans le prochain Pons'infos dont la distribution commencera cette fin de semaine.

Symphonia organise un concert (40 musiciens) le 30 janvier prochain au pôle culturel « La Distillerie ». Les places sont limitées donc doivent être réservées.

- Monsieur Matthieu DESSENDIER, conseiller délégué la Ferme Communale, donne des informations :

  Le Tour Poitou-Charentes, suite à sa venue à Pons, et afin de compenser l'impact "carbone" de la course l'organisation a fait une dotation à la Commune de 12 arbres de différentes essences. Ces arbres vont être plantés sur l'Ile aux Sœurs avec des classes de l'école élémentaire et du collège. Ces plantations se feront le 1er mars prochain.

  Concernant la Ferme Communale, 3 ruches vont être mises en place au sein de la ferme. Cela contribue à la biodiversité et à la notre projet.

  Les premières productions de légumes arriveront au printemps et cet été.

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne des informations concernant le réseau de chauffage urbain.

  Un travail est actuellement avec l'aide des personnes qui ont le savoir technique au niveau de la CDCHS, pour développer le réseau de chauffage urbain à Pons. Un schéma directeur, co financé par l'ADEME, a déjà été réalisé. Il faisait notamment des recommandations le développement et la mise en œuvre du chauffage urbain auprès des particuliers. Projet très important, compte tenu de l'augmentation du prix du gaz. L'idée est que partout où cela est possible, où le réseau passe, d'en faire bénéficier les riverains pour ceux qui le souhaiteraient. Pour cela, un dossier est en cours d'élaboration avec DALKIA afin que les coûts de ce déploiement soit porté globalement. Cela pourra être très intéressant pour celles et ceux qui habitent à proximité du réseau. Un courrier va donc être envoyé, d'ici une dizaine de jours, aux riverains des réseaux, leur demandant si ils sont intéressés, leurs modalités de chauffage et dépenses énergétiques actuelles et si ils seraient d'accord pour recevoir un technicien et ainsi connaître individuellement leurs possibilités.

- Mme Claudine SUIRE, indique que le travail se poursuit sur les marchés et la dynamisation du centre-ville.

  Il y a un peu plus d'un an, le marché bio du jeudi soir était ouvert. Une enquête vient d'être lancée pour connaître le taux de satisfaction, les exigences et les attentes des clients, sur ce marché. Il est possible de répondre à cette enquête de plusieurs façons : En ligne directement site de la Ville (actualités) ou sur support papier déposé au Comptoir, à la Mairie et sur le marché bio.

- Monsieur le Maire rajoute concernant les réunions dans les villages et quartiers évoqués par M. Thierry VIAUD, que cela sera ainsi l'occasion d'aller à la rencontre des habitants, de faire le point sur les travaux en cours, sur ce qui a été réalisé et sur ce qui est en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 31/03/2022

MAIRIE DE PONS - 17 - Charente-Mme

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)